

# LE RÉVEIL DES TRAVAILLEURS

## DE LA VOIE FERRÉE

Organe des Travailleurs des Chemins de Fer de France et des Colonies

PARAISANT TOUS LES LUNDIS

### LES ANNONCES ET ABONNEMENTS

SONT REÇUS AUX BUREAUX DU JOURNAL  
et sont payables d'avance.

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

29 bis, rue du Château-d'Eau (9, cité Riverin.) — PARIS

ADRESSER : Communications et manuscrits, au Secrétaire de Rédaction.  
Lettres et Mandats, à l'Administrateur-Gérant.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

	Un an	Six mois.
Paris et Départements	3 fr.	1 fr. 50
Etranger	5 fr.	2 50

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

#### Décision du Congrès de Londres :

La nécessité la plus urgente est l'organisation syndicale des masses ouvrières, CAR c'est de l'étendue de l'organisation que dépend l'étendue des grèves dans des industries entières et DANS DES PAYS ENTIERS.

## LA POLITIQUE DANS LES SYNDICATS

La présence au Congrès de Londres d'un millier de délégués envoyés à grands frais de tous les points du monde, n'a eu qu'un résultat pratique : celui de prouver que les politiciens ne voient dans les organisations ouvrières syndicales, que des masses dociles qu'ils dirigeraient à leur guise.

Ils affirment que seule l'action politique et parlementaire est capable de résoudre les difficultés qui divisent le Travail et le Capital et qu'elle arrivera par des réformes législatives, à affranchir les travailleurs.

Pour ce faire, les Syndicats, à leur avis, doivent être des groupements électoraux, ayant pour principal objet de nommer des candidats socialistes, ou d'apparence socialiste ; de là l'insistance avec laquelle les politiciens émettaient la prétention d'exiger de chacun des délégués des Syndicats, une profession de foi politique, et la reconnaissance de la supériorité de l'action politique sur l'action économique.

Ils prenaient comme prétexte de la nécessité de cette déclaration, leur volonté de ne laisser pénétrer aucun anarchiste dans le Congrès. Au risque d'en admettre quelques-uns, ce qui eut lieu, tous, ou presque tous les délégués de Syndicats, se sont refusés à formuler semblable dé-

Ils savent trop combien, en France, la politique a profondément divisé le prolétariat, qui, plus heureux sur le terrain syndical, a pu réaliser une union durable.

Les travailleurs n'ont pu se mettre d'accord sur une conception politique ; il n'en est pas de même, fort heureusement, en ce qui concerne la défense de leurs intérêts économiques, puisque l'on voit, réconciliés dans une même organisation syndicale, des membres de toutes les écoles, parfois adversaires sur le champ de bataille politique.

Et l'on viendrait nous demander de rompre cette union si désirable ! C'eût été une faute impardonnable que d'y consentir.

Nous persistons à dire que notre formule doit être celle-ci : PAS DE POLITIQUE DANS LE SYNDICAT !

En dehors du Syndicat, bien entendu, chacun conserve le droit de préconiser sa manière de voir en politique ; j'ajouterai même qu'il en a le devoir.

Chaque chose à sa place !

E. G.

### LES CHEFS DE GARE

La direction des chemins de fer au ministère des travaux publics invite par circulaire les grandes Compagnies à faire dorénavant subir aux candidats chefs de gare un examen portant sur les diverses questions de sécurité qui rentrent dans leurs attributions.

Les procès-verbaux de ces examens seront, comme ceux des mécaniciens et chauffeurs, communiqués au contrôle.

Elles devront assurer aux chefs de gare et à leurs remplaçants, même en cas d'alternance, la durée de repos prescrite par une circulaire du 6 novembre 1894.

Ces employés auront la charge de faire afficher dans les dépôts de mécaniciens et chauffeurs, des copies de tous les tableaux et graphiques de roulement.

### LE

## Congrès de Londres

Nous comprenons fort bien l'embarras dans lequel se trouvent les perturbateurs du Congrès de Londres pour expliquer leur déplorable conduite.

Pendant trois jours, la minorité de la délégation française a empêché le Congrès de travailler ; des parlementaires, ordinairement fort corrects, ont foulé aux pieds les règles les plus élémentaires du parlementarisme, et cherchent aujourd'hui à créer l'équivoque, en rejetant tous leurs torts sur la majorité.

Nous allons donc rétablir les faits, en donnant ci-après des extraits du compte rendu du délégué de notre Syndicat au Congrès de Londres :

..... Un règlement provisoire, pour l'ordre des travaux, était soumis à l'approbation des délégués, par les organisateurs du Congrès.

L'article 11 de ce règlement disait : « Aucune proposition tendant à modifier le règlement du Congrès et l'ordre du jour ne peut être acceptée, ni discutée après le lundi. » Il fallait donc que, le lundi même, on se prononçât sur cet article.

Son adoption entraînait le rejet, sans discussion, de sept propositions, figurant à l'ordre du jour, ayant pour objet de modifier le règlement. C'était retirer aux délégués le droit de préciser ou modifier les conditions d'admission au Congrès, établies par le Congrès de Zurich, et qu'un texte obscur faisait interpréter diversément.

Les uns prétendaient que tous les délégués, sans exception, devaient faire connaître leur opinion personnelle sur la nécessité de l'action politique et parlementaire, de manière, disaient-ils, à écarter les anarchistes qui se présenteraient au Congrès. Telle était notamment l'opinion de la plupart des députés et des délégués des groupes politiques de la délégation française.

On n'a pas à connaître répondaient les représentants des syndicats, l'opinion personnelle des délégués, mais bien celle des organisations qu'ils représentent ; toutefois, les syndicats, n'étant pas des groupements politiques, n'ont pas à faire de déclaration politique ; on doit se borner à exiger des délégués d'organisations syndicales un pouvoir régulier. Ce n'est pas en raison de leur opinion politique personnelle qu'ils sont envoyés à Londres, mais pour accomplir un mandat syndical auquel ils se conformeront.

Une première discussion avait eu lieu sur ce point, dans la délégation française, au sein de la Commission des pouvoirs. Le citoyen Gabriel Deville, député, qui l'avait soulevée, n'ayant pas obtenu gain de cause, se retira honteusement de

Tout va bien du côté de la plupart des nationalités ; mais la délégation française n'a pas de leader, car il n'entre pas dans notre tempérament de nous laisser conduire en laisse ; aussi, rencontrera-t-on un obstacle de notre côté, mais on avisera.

L'après-midi, la section française se réunit de nouveau dans son local ; le citoyen G. Deville revient une troisième fois sur l'article 11. On lui objecte que la délégation s'est prononcée le matin même, à 14 voix de majorité ; mais, par une subtilité comme en savent trouver les parlementaires, il répond que l'on a bien décidé de ne pas interroger les délégués sur leur opinion politique, mais que l'on ne s'est pas prononcé sur l'article 11.

Une nouvelle discussion s'engage. « L'élément politique et l'élément corporatif, déclare le citoyen G. Deville, ne peuvent s'entendre et doivent faire des Congrès distincts ; il ne faut pas accepter les Syndicats qui ne veulent pas se mêler à l'action politique qui, seule, affranchira le prolétariat. »

Bien que la décision prise le matin eût pu être considérée comme définitive, on vote, par appel nominal cette fois, sur le maintien de l'article 11 du règlement ; le résultat donne 55 voix pour le rejet et 53 pour le maintien. Ce vote est contesté par la minorité ; on le recommence ; la section française maintient sa décision par 57 voix contre 56.

Nous avions lieu de croire que la minorité s'inclinerait devant ces votes successifs ; il n'en fut rien. Le citoyen Salembier, maire de Calais, se lève et dit : « J'engage tous nos amis qui ont voté pour le maintien de l'article 11, à se retirer pour avis. » Et aussitôt, comme s'ils attendaient ce signal, la plus grande partie des membres de la minorité quittent la salle au nombre de 46.

Cet incident, qui était à coup sûr prémédité, met en relief l'incorrection absolue des politiciens qui se réclament du parlementarisme. La bonne foi exige, lorsqu'on accepte de participer à un vote, de s'incliner devant la majorité, ce que firent d'ailleurs les citoyens Vaillant, Marcel Sembat, députés, Brousse, conseiller municipal de Paris, et plusieurs autres délégués qui, ayant voté avec la minorité ou s'étant abstenus, firent preuve d'une correction à laquelle nous rendons hommage, en continuant à délibérer avec la majorité, qui se trouva ainsi composée de 77 délégués.

Il n'est pas inutile ici de noter un second incident qui nous laissa une singulière impression. Au moment où la minorité se retirait, le citoyen Dormoy, maire de Montluçon, tenta d'enlever, par la violence, les mandats de tous les délégués qui se trouvaient sur le bureau. Ce procédé brutal indique bien qu'à ce moment déjà la décision de la minorité était prise et qu'elle se retirait, non pour avis, mais pour se séparer définitivement de l'élément syndical.....

Ce n'est là que le prélude de la scission que provoqueront au Congrès de Londres les politiciens français. La suite du compte rendu nous édifiera plus complètement sur leur attitude :

..... La séance du Congrès de mardi matin est présidée par le citoyen Singer, député social-démocrate allemand.

Il déclare que l'on continue purement et simplement la discussion de la veille sur l'article 11, mais que, pour ne pas perdre de temps, le bu-

Zurich ; elle voulut avoir raison contre le Congrès, auquel elle donna un spectacle déplorable, en maintenant, par des procédés déloyaux, une scission qu'elle avait préméditée.

Avant de voir comment la scission devint définitive, et cela par un vote arraché au Congrès, au moyen d'une calomnie à l'adresse des délégués de syndicats, suivons la discussion qui mettra en relief une prétention extraordinaire de quelques députés français.

Au sein de la délégation française, lors de la vérification des pouvoirs, les citoyens Jaurès, Millerand, Viviani et Gérault-Richard déclarèrent qu'ils n'avaient pas de mandat, et qu'ils venaient au Congrès en leur qualité de députés socialistes, ce qui était, disaient-ils, un mandat supérieur à tout autre.

Cette prétention souleva une très orageuse discussion ; le citoyen Eug. Guérard, faisant preuve d'une grande tolérance, proposa que ces députés télégraphient à Paris pour se faire envoyer des mandats, et que l'on accepte ces mandats *avant même qu'ils soient parvenus*, de manière que ces députés puissent immédiatement assister au Congrès :

..... Le citoyen Millerand, au nom de ses collègues, déclara qu'il s'y refusait catégoriquement ; nos électeurs, dit-il, nous ont donné un mandat supérieur à tout autre, et c'est en vertu de ce mandat que nous venons ici faire de l'action socialiste internationale.

— Quand avez-vous consulté vos électeurs ; quel mandat vous ont-ils donné sur les questions à l'ordre du jour du Congrès ? leur demanda-t-on.

— Nous n'avons pas à les consulter, dirent-ils ; notre programme électoral nous tient lieu de mandat.

Malgré nos efforts, la délégation française décida, par 61 voix contre 48, que les citoyens Jaurès, Millerand, Viviani et Gérault-Richard pourraient assister au Congrès simplement en leur qualité de députés socialistes.

Aussitôt ce vote acquis, le citoyen Gérault-Richard, admis comme député, déposa sur le bureau un mandat qu'il avait reçu d'une organisation syndicale du Mans, de sorte que, lui du moins, se trouvait, malgré tout, régulièrement mandaté.

Mais, cette décision prise par la délégation française devait avoir son épilogue au Congrès ; c'est à lui qu'il appartenait de décider si des citoyens pouvaient venir *individuellement*, sans mandat, prendre part aux décisions d'un Congrès.

Ainsi que l'avait déclaré les citoyens Millerand et Jaurès, c'est un précédent qu'ils voulaient créer, et, s'il avait été adopté, nous aurions vu dorénavant ce spectacle, que, dans les Congrès ouvriers, les élus députés, conseillers muni-

# LA POLITIQUE DANS LES SYNDICATS

La présence au Congrès de Londres d'un millier de délégués envoyés à grands frais de tous les points du monde, n'a eu qu'un résultat pratique : celui de prouver que les politiciens ne voient dans les organisations ouvrières syndicales, que des masses dociles qu'ils dirigeraient à leur guise.

Ils affirment que seule l'action politique et parlementaire est capable de résoudre les difficultés qui divisent le Travail et le Capital et qu'elle arrivera par des réformes législatives, à affranchir les travailleurs.

Pour ce faire, les Syndicats, à leur avis, doivent être des groupements électoraux, ayant pour principal objet de nommer des candidats socialistes, ou d'apparence socialiste ; de là l'insistance avec laquelle les politiciens émettaient la prétention d'exiger de chacun des délégués des Syndicats, une profession de foi politique, et la reconnaissance de la supériorité de l'action politique sur l'action économique.

Ils prenaient comme prétexte de la nécessité de cette déclaration, leur volonté de ne laisser pénétrer aucun anarchiste dans le Congrès. Au risque d'en admettre quelques-uns, ce qui eut lieu, tous, ou presque tous les délégués de Syndicats, se sont refusés à formuler semblable déclaration. Ils considéraient, en effet, qu'ils n'ont pas été envoyés à Londres en raison de leur opinion politique personnelle, mais bien comme représentants de Syndicats, c'est-à-dire, d'organisations économiques qui comprennent dans leur sein des citoyens de différentes opinions politiques.

Si la méthode que voulaient inaugurer les politiciens avait prévalu, c'eût été introduire dans les Syndicats les querelles d'écoles qui les diviseraient et en même temps, contrairement à l'opinion de Karl Marx lui-même, dont ils se prétendent les continuateurs, c'eût été subordonner le mouvement économique à l'action politique.

La déclaration faite par un délégué aurait indiqué que le Syndicat qu'il représentait à Londres suivait une ligne politique quelconque, et, immédiatement, tous les syndiqués ayant une opinion autre que le délégué auraient eu le droit de se retirer d'un Syndicat qui ne représentait pas leur opinion propre.

Il y avait là un immense danger, qu'ont écarté la plupart des délégués des organisations syndicales françaises, en se refusant sagement à prendre une attitude politique.

... n'en est pas de même, fort heureusement, en ce qui concerne la défense de leurs intérêts économiques, puisque l'on voit, réconciliés dans une même organisation syndicale, des membres de toutes les écoles, parfois adversaires sur le champ de bataille politique.

Et l'on viendrait nous demander de rompre cette union si désirable ! C'eût été une faute impardonnable que d'y consentir.

Nous persistons à dire que notre note formule doit être celle-ci : PAS DE POLITIQUE DANS LE SYNDICAT !

En dehors du Syndicat, bien entendu, chacun conserve le droit de préconiser sa manière de voir en politique ; j'ajouterai même qu'il en a le devoir.

Chaque chose à sa place !

E. G.

## LES CHEFS DE GARE

La direction des chemins de fer au ministère des travaux publics invite par circulaire les grandes Compagnies à faire dorénavant subir aux candidats chefs de gare un examen portant sur les diverses questions de sécurité qui rentrent dans leurs attributions.

Les procès-verbaux de ces examens seront, comme ceux des mécaniciens et chauffeurs, communiqués au contrôle.

Elles devront assurer aux chefs de gare et à leurs remplaçants, même en cas d'alternance, la durée de repos prescrite par une circulaire du 6 novembre 1894.

Ces employés auront la charge de faire afficher dans les dépôts de mécaniciens et chauffeurs, des copies de tous les tableaux et graphiques de roulement.

## Les Juges vont en vacances

Régulièrement, les robins de tous poils suspendent complètement leurs travaux du 15 août au 15 octobre. Le reste de l'année, ils ne se foulent pas la rate ; mais, pendant ces deux mois, ils ne font rien du tout. Il n'y a qu'une chose qui ne chôme pas dans leur métier, c'est le traitement.

Cependant, nous apprend le XIX<sup>e</sup> Siècle, bien avant le 15 août, le Palais de Justice est à peu près désert.

Les audiences des chambres civiles, ouvertes en quelque sorte pour la forme, sont levées aussitôt après le prononcé de quelques jugements après vacation des affaires inscrites au rôle.

Au Palais, un usage constant exige que l'avocat « arrivé » parte en vacances dès les premiers jours d'août. Rencontré en robe dans la grande salle des Pas-Perdus, vers le 10 ou le 12 août, il courrait grand risque d'être à tout jamais déshonoré. Sa présence, en effet, n'indiquerait-elle pas — ô horreur — qu'il a besoin de gagner de l'argent ?

Quant aux magistrats — à part quelques rares privilégiés, dont M. le président Baudouin en personne — ils restent à leur poste jusqu'à l'ouverture officielle des vacances, ne venant, il est vrai, plus guère au Palais, à partir du 5 août, que pour ouvrir et en même temps lever l'audience, mais y venant cependant.

Bref, l'époque est proche où le Palais de Justice va appartenir entièrement aux caravanes d'Anglais que l'agence Cook y verse, chaque année, avec une prodigalité folle.

Et pendant ce temps là, ceux de nos camarades qui ont maille à partir avec les Compagnies, qui plaident pour un bras, une jambe que les Compagnies refusent de leur payer, attendent que les robins aient fini leur villégiature.

C'est la justice bourgeoise.

Nous comprenons fort bien l'embarras dans lequel se trouvent les perturbateurs du Congrès de Londres pour expliquer leur déplorable conduite.

Pendant trois jours, la minorité de la délégation française a empêché le Congrès de travailler ; des parlementaires, ordinairement fort corrects, ont foulé aux pieds les règles les plus élémentaires du parlementarisme, et cherché aujourd'hui à créer l'équivoque, en rejetant tous leurs torts sur la majorité.

Nous allons donc rétablir les faits, en donnant ci-après des extraits du compte rendu du délégué de notre Syndicat au Congrès de Londres :

.... Un règlement provisoire, pour l'ordre des travaux, était soumis à l'approbation des délégués, par les organisateurs du Congrès.

L'article 11 de ce règlement disait : « Aucune proposition tendant à modifier le règlement du Congrès et l'ordre du jour ne peut être acceptée, ni discutée après le lundi. » Il fallait donc que, le lundi même, on se prononçât sur cet article.

Son adoption entraînait le rejet, sans discussion, de sept propositions, figurant à l'ordre du jour, ayant pour objet de modifier le règlement. C'était retirer aux délégués le droit de préciser ou modifier les conditions d'admission au Congrès, établies par le Congrès de Zurich, et qu'un texte obscur faisait interpréter diversement.

Les uns prétendaient que tous les délégués, sans exception, devaient faire connaître leur opinion personnelle sur la nécessité de l'action politique et parlementaire, de manière, disaient-ils, à écarter les anarchistes qui se présenteraient au Congrès. Telle était notamment l'opinion de la plupart des députés et des délégués des groupes politiques de la délégation française.

On n'a pas à connaître répondaient les représentants des syndicats, l'opinion personnelle des délégués, mais bien celle des organisations qu'ils représentent ; toutefois, les syndicats, n'étant pas des groupements politiques, n'ont pas à faire de déclaration politique ; on doit se borner à exiger des délégués d'organisations syndicales un pouvoir régulier. Ce n'est pas en raison de leur opinion politique personnelle qu'ils sont envoyés à Londres, mais pour accomplir un mandat syndical auquel ils se conformeront.

Une première discussion avait eu lieu sur ce point, dans la délégation française, au sein de la Commission des pouvoirs. Le citoyen Gabriel Deville, député, qui l'avait soulevée, n'ayant pas obtenu gain de cause, se retira brusquement de la Commission, abandonnant le mandat qu'il avait accepté, de participer à la vérification des pouvoirs.

Lorsque cette vérification fut terminée, le citoyen G. Deville revint à la charge et demanda que chacun des délégués fut interrogé sur son adhésion à l'action politique ; un premier vote eut lieu à mains levées ; la thèse soutenue par les délégués des syndicats et même par quelques groupes politiques, fut adoptée à 14 voix de majorité.

Nous avions donc satisfaction, car ce vote nous permettait de ne pas nous occuper de questions politiques, comme on voulait nous y obliger. Nous pouvions nous renfermer, comme nous le désirions, dans notre mandat strictement corporatif.

Les parlementaires, ainsi qu'ils le devaient, s'inclinèrent tout d'abord devant ce vote, et la délégation française se rendit au Congrès où déjà les autres nationalités étaient réunies depuis plus d'une heure.

Chaque nationalité devant, d'après l'article 3 du règlement, désigner deux de ses membres pour la composition du bureau du Congrès, j'avais été nommé avec le citoyen Vaillant, député. J'eus ainsi l'avantage de voir de très près les intrigues et les procédés employés par les dirigeants du parti socialiste démocrate pour faire adopter leurs vues. J'aurai, dans ce compte rendu, à en faire mention plusieurs fois.

Le règlement provisoire du Congrès fut mis en discussion ; un grand nombre de délégués s'étaient fait inscrire contre l'article 11 ; le président Cowey (Angleterre) nommé par les organisateurs du Congrès pour cette première séance, leur refuse la parole, mais l'accorde à Liebnick, qui n'était pas inscrit ; celui-ci s'efforce de faire accepter le règlement dans son entier ; il est violemment interrompu.

L'assemblée paraissant hostile à l'article 11, que les organisateurs voudraient voir adopter, le président lève la séance sans qu'une décision soit prise et remet la suite de la discussion au mardi matin, ce qui permet aux leaders du parti social-démokrat de s'aboucher avec les leaders de chaque nationalité, pour que, à la prochaine séance, qui aura lieu le lendemain matin, l'article 11 soit enlevé sans difficulté.

C'est ainsi qu'on procédait chaque fois que, dans le Congrès, une résistance se manifestait contre les vues des organisateurs.

subilité comme en savent trouver les parlementaires, il répond que l'on a bien décidé de ne pas interroger les délégués sur leur opinion politique, mais que l'on ne s'est pas prononcé sur l'article 11.

Une nouvelle discussion s'engage. « L'élément politique et l'élément corporatif, déclare le citoyen G. Deville, ne peuvent s'entendre et doivent faire des Congrès distincts ; il ne faut pas accepter les Syndicats qui ne veulent pas se mêler à l'action politique qui, seule, affranchira le prolétariat. »

Bien que la décision prise le matin eût pu être considérée comme définitive, on vote, par appel nominal cette fois, sur le maintien de l'article 11 du règlement ; le résultat donne 55 voix pour le rejet et 53 pour le maintien. Ce vote est contesté par la minorité ; on le recommence ; la section française maintient sa décision par 57 voix contre 56.

Nous avions lieu de croire que la minorité s'inclinerait devant ces votes successifs ; il n'en fut rien. Le citoyen Salembier, maire de Calais, se lève et dit : « J'engage tous nos amis qui ont voté pour le maintien de l'article 11, à se retirer pour aviser. » Et aussitôt, comme s'ils attendaient ce signal, la plus grande partie des membres de la minorité quittent la salle au nombre de 46.

Cet incident, qui était à coup sûr prémédité, met en relief l'incorrection absolue des politiciens qui se réclament du parlementarisme. La bonne foi exige, lorsqu'on accepte de participer à un vote, de s'incliner devant la majorité, ce que firent d'ailleurs les citoyens Vaillant, Marcel Sembat, députés, Brousse, conseiller municipal de Paris, et plusieurs autres délégués qui, ayant voté avec la minorité ou s'étant abstenus, firent preuve d'une correction à laquelle nous rendons hommage, en continuant à délibérer avec la majorité, qui se trouva ainsi composée de 77 délégués.

Il n'est pas inutile ici de noter un second incident qui nous laissa une singulière impression. Au moment où la minorité se retirait, le citoyen Dormoy, maire de Montluçon, tenta d'enlever, par la violence, les mandats de tous les délégués qui se trouvaient sur le bureau. Ce procédé brutal indique bien qu'à ce moment déjà la décision de la minorité était prise et qu'elle se retirait, non pour aviser, mais pour se séparer définitivement de l'élément syndical....

Ce n'est là que le prélude de la scission que provoquèrent au Congrès de Londres les politiciens français. La suite du compte rendu nous édifiera plus complètement sur leur attitude :

.... La séance du Congrès de mardi matin est présidée par le citoyen Singer, député social-démokrat allemand.

Il déclare que l'on continue purement et simplement la discussion de la veille sur l'article 11, mais que, pour ne pas perdre de temps, le bureau a décidé que deux orateurs parleraient pour et deux contre.

Le citoyen Jaurès est l'un des orateurs désignés par le bureau ; il est l'objet d'une longue ovation ; son discours se résume en cette phrase : « Nous sommes animés d'un large esprit de tolérance ; c'est pour cela que nous demandons le maintien de l'article 11 du règlement. » Evidemment, cette contradiction fut enveloppée dans d'habiles périphrases, mais elle n'eut pas le don de convaincre le Congrès.

Ici encore, nous relevons une incorrection : c'est au nom de la délégation française que Jaurès paraissait prendre la parole, alors que la majorité de la France était d'un avis opposé à celui qu'il exprimait.

Avant le vote et lorsque les autres orateurs eurent pris la parole pour et contre, le président Singer et, après lui, le citoyen Vandervelde, député belge, déclarèrent que, « dans la pensée du bureau, l'acceptation de l'article 11, ayant pour effet de consacrer la décision du Congrès de Zurich, laisserait le droit à tous les Syndicats d'assister au Congrès, sans que l'on soit tenu de faire une inquisition sur l'opinion personnelle de leurs représentants. »

C'était la thèse qu'avaient soutenue, au sein de la délégation française, les délégués des Syndicats non inféodés à un parti politique, et si les citoyens Jules Guesde et Gabriel Deville n'avaient pas affirmé, d'une manière catégorique, qu'en votant pour l'article 11, les délégués des Syndicats devaient faire connaître leur opinion politique, le vote de la section française eût été, à coup sûr, presque unanime pour accepter l'article 11, et la scission n'eût pas été faite.

Après la déclaration du bureau, faite pour enlever le vote de l'article 11 que l'on craignait de voir repousser, le Congrès n'hésita plus à voter cet article. Toutefois, ainsi que nous le verrons, à la dernière séance du Congrès, le bureau revient sur cette déclaration dans la proposition qu'il fit pour la tenue du prochain Congrès.

Nous croyions encore à ce moment, à la bonne foi de la minorité de la délégation française, et nous espérions que, reconnaissant son erreur, elle reprendrait sa place avec la majorité.

Au lieu de cela, la minorité persista dans son attitude de révolte ; elle s'insurgea contre le Congrès lui-même, avec lequel nous étions d'accord quant à l'interprétation de la décision de

syndicats, suivions la discussion qui mettra en relief une prétention extraordinaire de quelques députés français.

Au sein de la délégation française, lors de la vérification des pouvoirs, les citoyens Jaurès, Millerand, Viviani et Gérault-Richard déclarèrent qu'ils n'avaient pas de mandat, et qu'ils venaient au Congrès en leur qualité de députés socialistes, ce qui était, disaient-ils, un mandat supérieur à tout autre.

Cette prétention souleva une très orageuse discussion ; le citoyen Eug. Guérard, faisant preuve d'une grande tolérance, proposa que ces députés télégraphient à Paris pour se faire envoyer des mandats, et que l'on accepte ces mandats avant même qu'ils soient parvenus, de manière que ces députés puissent immédiatement assister au Congrès :

Le citoyen Millerand, au nom de ses collègues, déclara qu'il s'y refusait catégoriquement ; nos électeurs, dit-il, nous ont donné un mandat supérieur à tout autre, et c'est en vertu de ce mandat que nous venons ici faire de l'action socialiste internationale.

— Quand avez-vous consulté vos électeurs ; quel mandat vous ont-ils donné sur les questions à l'ordre du jour du Congrès ? leur demanda-t-on.

— Nous n'avons pas à les consulter, dirent-ils ; notre programme électoral nous tient lieu de mandat.

Malgré nos efforts, la délégation française décida, par 61 voix contre 48, que les citoyens Jaurès, Millerand, Viviani et Gérault-Richard pourraient assister au Congrès simplement en leur qualité de députés socialistes.

Aussitôt ce vote acquis, le citoyen Gérault-Richard, admis comme député, déposa sur le bureau un mandat qu'il avait reçu d'une organisation syndicale du Mans, de sorte que, lui du moins, se trouvait, malgré tout, régulièrement mandaté.

Mais, cette décision prise par la délégation française devait avoir son épilogue au Congrès ; c'est à lui qu'il appartenait de décider si des citoyens pouvaient venir individuellement, sans mandat, prendre part aux décisions d'un Congrès.

Ainsi que l'avaient déclaré les citoyens Millerand et Jaurès, c'est un précédent qu'ils voulaient créer, et, s'il avait été adopté, nous aurions vu dorénavant ce spectacle, que, dans les Congrès ouvriers, les élus députés, conseillers municipaux, généraux, d'arrondissement, etc., seraient venus en grand nombre, imposer leur manière de voir aux Syndicats représentés régulièrement.

C'eût été, pour les élus, prendre la direction du mouvement ouvrier et, suivant leur prétention, subordonner l'action économique à l'action politique. Les mandataires du peuple, au lieu d'être les exécuteurs des volontés de leurs électeurs, auraient, au contraire, en vertu des décisions prises par eux dans les Congrès, fait plier les travailleurs sous leur autoritarisme et leur domination. En un mot, on tentait d'introduire en France la méthode adoptée en Allemagne, où les socialistes se laissent sans protester, guider et commander par leurs chefs Bebel, Singer et Liebnick.

Mais, voyons ce qui se passa au Congrès, lors du compte rendu fait par chaque nationalité, sur la composition de sa délégation :

L'Allemagne, l'Angleterre, l'Australie, la Belgique, l'Amérique ont déjà donné lecture de leurs comptes rendus ; un certain nombre de délégués qui ne sont pas social-démocrates, sont exclus et se retirent sans bruit. Toutefois, le Congrès accepte un citoyen américain, délégué des propriétaires de cochers de fiacre. Pour sauver la situation, on le déclare du titre de représentant d'une Société coopérative.

Le tour de la France est déjà passé ; cependant, le président Singer est informé qu'elle est prête à donner son compte rendu ; mais, la citoyenne Marx Aveling se penche à son oreille et lui dit en allemand de s'arranger pour que le rapport vienne tout à la fin de la séance pour éviter une discussion.

Par deux fois je rappelle au président que la France est prête, mais il me répond que l'on épuise d'abord les petites nationalités.

On passe à la Suisse, puis à la Russie, et pendant ce temps, nous assistons à des conciliabules entre Millerand, Gabriel Deville, et les

leaders étrangers, Liebnecht, Enrico Ferri, Vandervelde, etc.

Liebnecht vient alors nous demander de ne pas soulever d'incidents: il serait déplorable, dit-il, que nos amis Millerand et Jaurès ne soient pas admis, et il ne faut pas que votre rapport entraîne un débat. Je l'informe que le rapporteur de la France se bornera à dire que tous les mandats, sans exception, ont été validés, au nombre de cent vingt-trois, et que, faisant preuve de la plus large tolérance, nous avons admis tous les délégués, même ceux qui n'avaient pas de mandat.

Nouveaux conciliabules; on est inquiet, car on éprouve de la résistance du côté des leaders de l'Angleterre, très formalistes, de la Belgique et d'autres nationalités, qui ne voudront pas accepter le rapport de la France, présenté dans ces conditions.

Le vote à mains levées ne donnera certainement pas la majorité, car les Anglais, qui sont en grand nombre, n'entendent pas raison.

On peut se rattacher au moyen du vote par nationalités; on est sûr de l'Australie (représentée par Aveling tout seul); on peut enlever le vote des nations (?) tchèque, hongroise, ainsi que de la Bohême, la Roumanie, la Serbie, etc... qui, chacune sont représentées par un ou deux délégués dévoués. Mais, à part l'Allemagne qui vote tout ce qu'on veut, comment voteront toutes les autres nations? Le résultat est vraiment trop douteux: il faut gagner du temps, retarder et remettre au lendemain la discussion du rapport de la France.

Il est six heures moins vingt! Vous n'aurez pas le temps de lire votre rapport, nous dit le président.

Mais j'insiste, et le citoyen Ferdinand Guérard, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs, a la parole.

Son rapport soulève un tumulte indescriptible; les Anglais protestent avec violence.

On demande les noms. — Jaurès, Millerand, Viviani, répond le rapporteur de la France. — Tous les délégués ici sont égaux, c'est le droit des Anglais; pas de privilèges pour les députés.

La parole est donnée au citoyen Jaurès; il sera sans doute assez habile pour enlever le vote. « Nous avons, dit-il, en substance, et nous pouvions produire des mandats, mais, quand on est élu socialiste, on a davantage le droit de venir dans un Congrès que lorsqu'on est mandaté par un Syndicat composé de quatre ou cinq personnes. »

Le citoyen Lansbury, délégué anglais, propose d'accepter le rapport de la France, à l'exception des trois délégués non mandatés.

Les social-démocrates voient la partie perdue; Millerand veut parler, mais la majorité des congressistes, debout, réclame le vote immédiat.

Le président Singer rétablit le silence avec peine. On vote par nationalités; le président affirme que ce vote n'a pas donné de résultat; il ajoute qu'après les explications de la délégation française (chez moi), qui s'est partagée en deux groupes, il faut que la deuxième fraction ait le droit de se constituer en nationalité distincte de la première.

Le tumulte redouble, et le président lève la séance, sans qu'une décision soit prise. On est parti pour dans la soirée, gagner quelques leaders, et obtenir le lendemain, un vote favorable. Aussi, pour donner le temps de convaincre les récalcitrants, le président déclare que la matinée du mercredi sera consacrée aux commissions.

À la séance du mercredi après midi, la question revient aussitôt en discussion; c'est Hyndmann, délégué anglais, qui préside; les Anglais se sont montrés irréductibles; on parle même qu'ils ont déclaré que si les députés français étaient admis sans mandat, toute la délégation anglaise (250 membres) se retirerait pour protester contre une semblable irrégularité.

Il faut donc s'incliner, et le Congrès vote, à une immense majorité, la résolution suivante: « Les députés français sont invités à déposer leur mandat sur le bureau, qui les remettra à la délégation française. »

Les trois députés français font le gros dos et acceptent l'affront, qu'ils ont maladroitement recherché; c'est pitoyablement qu'ils remettent au bureau les mandats qu'ils avaient en poche.

Ce qui n'empêcha pas la *Petite République*, leur organe officiel, de déclarer le lendemain que les citoyens Jaurès, Millerand, Gérault-Richard et Viviani avaient été admis au Congrès en leur qualité de députés socialistes, « le mandat qu'ils ont reçu de leurs électeurs étant supérieur à tout autre. »

Ces incidents, qui firent perdre au Congrès un temps si précieux, ne sont malheureusement pas les seuls que la minorité française souleva. Nous avons vu plus haut comment elle se sépara de la majorité; voyons maintenant les procédés déloyaux qu'elle employa pour faire consacrer cette scission par le Congrès.

Après l'examen des rapports de toutes les nationalités sur leur délégation, il est donné lecture d'une résolution présentée par le citoyen Millerand, demandant que la minorité française soit autorisée à former une deuxième délégation.

sident Hyndmann, très calme, et qui connaît son monde, les rassure: « C'est le seul moyen, je vous l'assure, de vous donner satisfaction; croyez-moi. »

On procède au vote pour savoir, dit le président, si on doit donner la parole au citoyen Millerand; la délégation française vote pour, à l'unanimité. Le Congrès se prononce dans le même sens, à la majorité. Millerand parle.

« Au nom de 47 délégués, dit-il, nous désirons faire trancher par le Congrès une question de principe des plus importantes. »

« Par 57 voix contre 56, la délégation française a repoussé la décision de Zurich, c'est-à-dire qu'elle accepte que les anarchistes puissent venir discuter dans un Congrès socialiste. Nous nous refusons formellement à avoir la moindre promiscuité avec eux, et, ayant été battus, nous nous sommes retirés, car nous ne voulons pas nous prêter à la comédie qui a été jouée; des anarchistes se sont glissés ici, en se procurant, je ne sais comment, des mandats de syndicats; mais ils ne viennent ici, ainsi qu'ils l'ont déclaré au sein de la délégation française, que pour faire œuvre anarchiste. »

La majorité française proteste contre cette allégation, mais Millerand continue: « Voulez-vous nous obliger à prendre devant le parti socialiste international et français, la responsabilité d'arrêter des décisions en commun avec des anarchistes, et laisser dire que nous avons fait avec eux œuvre socialiste. »

« Nous n'accepterons jamais de collaborer avec les anarchistes et leurs alliés qui, sous le couvert des syndicats font de l'anarchie (nouvelles protestations de la délégation française). »

« Voilà la question posée, et conclut le citoyen Millerand: que le Congrès nous autorise à former deux sections, ou bien nous nous retirons. »

Après cette déclaration, les citoyens Allemane et Vaillant demandent à répondre, au nom de la majorité de la délégation française. On leur refuse la parole, sous prétexte que le bureau a décidé qu'un seul délégué doit parler pour et un contre. Et le président accorde la parole au citoyen Vandervelde, député belge, qui ne peut, bien entendu, relever, en notre nom, les affirmations mensongères du citoyen Millerand.

« Le citoyen Millerand, dit-il, a entendu soulever une question de principe; c'est sur ce terrain que je veux me placer, et je déclare que, malgré la sympathie qu'en Belgique nous avons pour les citoyens Jaurès, Millerand et leurs amis, il nous est moralement impossible d'accepter la proposition de nos amis de France. »

« Outre que l'Italie, qui s'est déjà trouvée partagée sur un vote, pourrait en prendre acte pour se scinder en deux fractions, nous nous refusons de diviser la France en parlementaires d'un côté, et de l'autre, ainsi que le prétend la fraction dissidente, les anarchistes et les alliés des anarchistes. »

« Je vois cependant, parmi la majorité française, des membres du Parlement, des membres de Syndicats puissants qu'on ne peut suspecter d'anarchisme. »

« La minorité, dit en terminant le citoyen Vandervelde, doit s'incliner devant la majorité. »

Pendant qu'il parle, le citoyen Vandervelde est grossièrement insulté par les dissidents français; mais, très calme, l'orateur les rappelle à plus de dignité.

Son discours produit une profonde impression. Ce qu'il n'a pu dire, parce qu'il l'ignore, c'est que le citoyen Millerand, en prétendant que la majorité française avait repoussé la décision de Zurich, avait la vérité.

Dans les discussions qui ont eu lieu au sein de la délégation française, la majorité a toujours déclaré que elle n'acceptait la décision de Zurich qu'avec l'interprétation que lui donnerait officiellement les citoyens Singer et Vandervelde, au nom du bureau du Congrès.

C'est donc la minorité qui s'insurgeait contre la décision de Zurich et contre le Congrès actuel, en continuant à interpréter cette décision dans le sens étroit qu'elle avait, dans la section française, affirmé faussement être la véritable interprétation.

Le président consulte le Congrès par nationalités. Par 15 voix contre 4, il est décidé que la France formera deux sections. Ont voté contre: l'Angleterre, la Belgique, la France et la Hollande.

Ce vote est enlevé grâce au concours de l'Australie, la Bohême, la Hongrie, la Serbie, la Roumanie, etc., qui, représentées par un nombre infime de délégués, viennent faire échec aux nations où le socialisme est plus développé et qui sont représentées par plusieurs centaines de délégués.

Ici, il n'est pas inutile de remarquer qu'en demandant à former une section distincte, la minorité apportait à l'article 3 du règlement, une modification profonde.

Elle s'était cependant, séparée de la majorité parce que celle-ci, en votant contre l'article 11, voulait précisément que le règlement puisse être modifié, alors que les dissidents, en votant pour l'article 11, entendaient que le règlement ne subisse pas de modification.

Les parlementaires, Millerand, Jaurès et leurs amis, ont donné la une singulière opinion de leur incohérence et de leur peu d'esprit de suite.

Ainsi, le citoyen Millerand a osé affirmer que les délégués de la majorité française, régulièrement mandatés par des organisations syndicales ou socialistes, étaient, ou des anarchistes, ou des alliés d'anarchistes; il a prétendu que ces

capter au profit de leur politique contemplative.

Mais, les syndicats ne se laisseront point démembrer et affirmeront plus que jamais leur volonté de ne pas faire de politique dans leur sein.

En dehors du syndicat, c'est une autre affaire; et tous les citoyens conscients continueront, comme par le passé, à faire œuvre de citoyens, et à préconiser la conception politique qui leur convient le mieux.

Les syndicats avaient pour la plupart — le nôtre tout au moins — donné à leur délégué un mandat strictement corporatif; les délégués de syndicats ont donc eu raison de ne pas s'engager sur le terrain politique.

Déjà, dans la *Petite République*, datée du samedi 8 et dimanche 9 août, les citoyens Viviani et Jaurès tentent d'expliquer leur attitude.

Le premier, parlant de notre Syndicat, rappelle qu'il a constitué à la Chambre un groupe parlementaire pour la défense des libertés syndicales.

Sans doute, mais ce n'est pas là faire de l'action politique comme l'entendait la minorité dissidente de Londres. Mais encore, a-t-on demandé à notre délégué, ce que pensait notre Syndicat de l'action politique. Si cette question lui avait été posée, ce qu'il n'a pas osé admettre, il n'eût éprouvé nul embarras à répondre que notre Syndicat se servait de l'action politique, mais ne s'y mêlait pas.

An lieu de poser cette question à notre délégué, la minorité dissidente avait la prétention de lui demander à lui-même quelle était son opinion personnelle. Il a eu raison de ne pas répondre, car son opinion, qui peut ne pas être partagée par la majorité de nos syndicats, n'avait rien à voir dans la circonstance.

Le citoyen Jaurès, dans son article du 9 août, laisse échapper un aveu bien précieux; il constate, « à son grand étonnement », que les anarchistes, qui se réclamaient de mandats syndicaux, n'ont pu adhérer nettement au Congrès la doctrine anarchiste: « Ces violents anti-parlementaires, dit-il, ont accepté cette situation quelque peu humiliée, et leur désir de rester au Congrès l'a emporté sur le souci d'affirmer leur foi. »

C'est donc, pour le citoyen Jaurès, une chose étonnante que de voir un délégué accomplir, en mandataire fidèle, le mandat qui lui est confié? Il eût été plus habile, de la part d'un parlementaire, de ne pas s'en étonner. Quant à nous, nous ne concevons pas autrement les délégations.

Les délégués corporatifs étaient envoyés au Congrès de Londres non pas pour affirmer telle ou telle opinion politique — la leur — mais pour représenter un syndicat et se conformer strictement au mandat reçu.

Il s'agit fait leur devoir. Les politiciens ont-ils fait le leur?

## AUX MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS

Camarades,

À la suite de mon article, aux Mécaniciens et Chauffeurs de l'Ouest, paru dans le *Reveil* du 20 juillet, plusieurs de mes collègues de l'Ouest et d'autres Compagnies m'ont communiqué: 1° qu'ils restaient au Syndicat Guimbert, non pour voir aboutir leurs revendications près des Compagnies, qui est un Syndicat purement administratif, mais pour y défendre leurs intérêts au sujet du capital que nous avons versé;

2° qu'ils ne peuvent faire l'union avec les conducteurs qui soutiennent les intérêts de l'exploitation au préjudice du service de la traction, desquels les mé-

## CHINOISERIES

Après chaque catastrophe, les ministres au pouvoir s'empressent d'intervenir auprès des Compagnies. Leur intervention se manifeste sous la forme d'une circulaire entre autres celle du 16 mai 1896.

Ces circulaires ont pour effet les casseries suivantes. Il existe au réseau P.-L.-M., gare de Paris et Bercy, deux sortes d'aiguilleurs. Les uns font le service des trois-huit et d'autres douze heures. Ceux-ci doivent douze heures consécutives de présence. Ils les ont toujours faites jusqu'à ce jour. Mais la crainte du contrôle étant le commencement de la sagesse, le tableau de service a été établi de la manière suivante: deux agents assurent le service, un de jour, un de nuit, de 6 heures du matin à 6 heures du soir, et vice versa. Ils ont un repos de deux heures sur place. Ce qui fait, bien entendu, dix heures de service.

Mais nous nous demandons si, pendant les heures, où les aiguilleurs prennent leurs repas ils se refusaient à manœuvrer leurs signaux ce qui en adviendrait.

Voyez-vous l'agent avalant de travers et éternuant pendant plusieurs minutes au moment précis de manœuvrer un levier, les trains en retard arrêtés.

Il y a là une chose qu'il faut faire cesser: établir partout trois équipes, ou remplacer les agents visés ci-dessus.

## LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

On mande de Buenos-Ayres, 12 août:

Les ateliers de Chemins de fer sont en grève; les ouvriers réclament la journée de huit heures.

## Expliquons-nous

Quoi qu'en puissent penser les députés de l'union socialiste, porte-paroles de la minorité de la délégation française au Congrès de Londres, je persiste à croire que les arguments mis par eux en avant, pour combattre les décisions de la majorité, manquent de justesse et d'à-propos.

Je ne veux pas insinuer que leur erreur est volontaire, bien que leurs agissements puissent permettre à nos amis d'avoir cette croyance. Quant à moi, je suis plutôt porté à voir dans leur façon d'interpréter les choses une vision très peu nette des véritables intérêts de la classe prolétarienne, une erreur d'appréciation, mais enfin une erreur commise de bonne foi.

Mais cette erreur d'optique les conduit forcément à mal interpréter l'attitude des délégués des Syndicats au Congrès international.

Un sentiment que je veux m'abstenir de qualifier — je me hâte d'ajouter: assez compréhensible chez des hommes dont l'attente fut déçue — les porte à confondre (bien qu'ils aient l'air de s'en défendre) la tactique des Syndicats ou de leurs représentants avec la tactique anarchiste.

Et, à ce sujet, leurs *leaders* se sont livrés à certains rapprochements que je n'hésiterais pas à qualifier de mauvaïse foi, s'ils étaient l'œuvre d'écrivains opportunistes ou réactionnaires. Mais, encore une fois, venant d'hommes qui, en d'autres circonstances, ont combattu le bon combat, il convient de les considérer comme appréciations fausses.

Il suffit, à mon sens, de préciser pour s'entendre. Précisons donc.

Ainsi, de l'aveu même des écrivains autorisés de l'union socialiste, c'est parce que dans la délégation française il y

suivantes, parues sous la signature du citoyen Viviani:

Les Syndicats le comprennent bien, d'ailleurs, quoi qu'on dise. Voilà le Syndicat si puissant des chemins de fer. Est-ce que ses membres ont hésité à faire se constituer à la Chambre un groupe parlementaire institué pour la défense des libertés syndicales? Est-ce que chaque mois le groupe ne se réunit pas? Le citoyen Guérard y vient quelquefois nous demander d'agir à la tribune — et il sait bien que ni nos démarches ni nos paroles ne lui ont jamais été marchandées. C'est donc que le Syndicat des chemins de fer sait bien que sa force syndicale doit être défendue par l'action politique.

Et puisque aussi bien le nom de Guérard se trouve dans cette citation, que l'on me permette de rectifier une opinion émise sur son compte, dans le même journal, par le citoyen Jaurès.

Le député socialiste, au cours d'un article consacré à la défense de l'attitude qu'il crut devoir prendre au Congrès, dit textuellement:

De l'autre côté, il y avait une douzaine d'anarchistes proprement dits, comme Malatesta et Jean Grave; des anarchistes syndicaux, comme Pelloutier, et des syndicalistes révolutionnaires, comme Guérard, qui croient qu'en dehors de toute action politique et par la seule vertu de la grève générale, le prolétariat peut s'affranchir. Il y avait aussi quelques délégués de Syndicats qui, n'ayant reçu qu'un mandat strictement corporatif, n'osaient pas s'engager sur le terrain politique.

C'est ce groupement qui répudiait, ou qui paraissait répudier, au nom de la France socialiste, l'action politique. Et c'est là ce que nous ne pouvions accepter.

N'en déplaise au citoyen Jaurès, Guérard, au Congrès de Londres, ne fit point de profession de foi politique, parce qu'il n'avait point à en faire. Là, comme partout où le Syndicat lui donne mandat d'aller, il n'était que le représentant de notre Association. Il n'avait d'autre mission que de défendre nos intérêts, d'émettre notre opinion dans les diverses questions portées à l'ordre du jour; cela en la forme arrêtée par nos Congrès, émanation du Syndicat tout entier.

La qualification de syndicaliste révolutionnaire dont Guérard n'a point à se défendre, et dont je ne le défends point, ne devait lui être appliquée à ce moment où il n'était que notre porte-parole, le représentant de nos idées.

Mais j'ai réuni les citations des deux députés, parce qu'elles ont entre elles une certaine connexité, et aussi parce qu'il est nécessaire d'affirmer à ce sujet notre pensée tout entière.

Un point est établi. Nous nions si peu l'action politique, que nous n'avons point hésité à constituer au Parlement un groupe de défense. Rattachés sur le citoyen Viviani, j'ajouterai qu'individuellement beaucoup de ceux qui le composent n'ont jamais hésité à s'employer pour nous, en notre nom, soit auprès des pouvoirs publics, soit auprès des Compagnies. Qu'à quelques-uns nous dûmes des résultats. Qu'en toute occasion, au Parlement même, des membres du groupe intervinrent dans des discussions pour défendre nos intérêts. Sur ce point, ils furent tous heureux, et nous n'obtinmes jamais rien. Nous ne les en remercions pas moins. Nous sommes persuadés qu'ils continueront à batailler pour nous; mais nous sommes bien obligés de constater que, *parlementairement*, leurs efforts et les nôtres demeurèrent stériles.

J'ai dit parlementairement. Il ne faut donc point s'étonner si les syndicats ne s'échauffent pas plus que de raison à l'idée de marcher à la conquête légale des pouvoirs politiques.

Car voilà la différence. Ici nos contradicteurs écrivirent: Vous refusez de reconnaître l'action politique; à Londres, on nous demandait de reconnaître exclusivement la nécessité de la *conquête* des pouvoirs politiques *comme seul moyen d'émancipation*.

Or, on peut bien ne pas reconnaître l'absolue nécessité de conquérir les pouvoirs politiques, mais on ne peut pas reconnaître l'absolue nécessité de conquérir les pouvoirs politiques.

Le président Singer rétablit le silence avec peine. On vote par nationalités; le président affirme que ce vote n'a pas donné de résultat; il ajoute que d'autres les explications de la délégation française (chez Minoret), qui s'est partagée en deux groupes, et qui est la deuxième fraction au lieu de se constituer en nationalités d'après le rapport de la France, à l'exception des trois délégués non mandatés.

Les social-démocrates violent la parole; Millerand veut parler, mais la majorité des congressistes, debout, réclame le vote immédiat.

Le tumulte redouble, et le président lève la séance sans qu'une décision soit prise. On essaie de parler dans la soirée, quelques leaders, et obtient le lendemain, un vote favorable. Aussi, pour donner le temps de convaincre les récalcitrants, le président déclare que la matinée du mercredi sera consacrée aux commissions.

A la séance du mercredi après-midi, la question revient aussitôt en discussion; c'est Hyndmann, député anglais, qui préside; les Anglais se sont montrés intraitables; il paraît même qu'ils ont déclaré que, si les députés français étaient admis sans mandat, toute la délégation anglaise (250 membres) se retirerait pour protester contre une semblable irrégularité.

Il faut donc s'incliner, et le Congrès vote, à une immense majorité, la résolution suivante: « Les députés français sont invités à déposer leur mandat sur le bureau, qui les remettra à la délégation française. »

Les trois députés français font le gros dos et acceptent l'affront qu'ils ont maladroitement recherché: c'est pitoyablement qu'ils remettent au bureau les mandats qu'ils avaient en poche.

Ce qui n'empêcha pas la *Petite République*, leur organe officiel, de déclarer le lendemain que les citoyens Jaurès, Millerand, Gérault-Richard et Viviani avaient été admis au Congrès en leur qualité de députés socialistes, « le mandat qu'ils ont reçu de leurs électeurs étant supérieur à tout autre. »

Ces incidents, qui firent perdre au Congrès un temps si précieux, ne sont malheureusement pas les seuls que la minorité française souleva. Nous avons vu plus haut comment elle se sépara de la majorité; voyons maintenant les procédés déloyaux qu'elle employa pour faire consacrer cette scission par le Congrès.

Après l'examen des rapports de toutes les nationalités sur leur délégation, il est donné lecture d'une résolution présentée par le citoyen Millerand, demandant que la minorité française soit autorisée à former une deuxième délégation.

Le président Hyndmann dit que son opinion personnelle est qu'une délégation ne peut se séparer en deux fractions, sans l'avis du Congrès. Cependant, comme la situation de la délégation française serait très difficile, il pense qu'il serait utile d'entendre le délégué de la France qui fait cette motion, pour en connaître la raison.

Un délégué anglais propose l'ordre du jour. Le citoyen Millerand a la parole contre l'ordre du jour; il est chaleureusement applaudi lorsqu'il se lève; mais au moment où il prend la parole, il est interrompu par les Anglais qui ne veulent pas le laisser parler, parce que, disent-ils, l'ordre du jour étant demandé, doit être mis aux voix sans discussion.

Ce formalisme britannique ne laisse pas que de contrarier visiblement le citoyen Millerand; mais il est absolument interloqué, lorsqu'un autre délégué anglais fait une nouvelle motion d'ordre disant que l'on ne peut entendre un délégué dont le mandat n'a pas été vérifié.

Le prestige du titre n'a pas d'action sur les délégués anglais, qui, très corrects et partisans de la forme, n'entendent pas qu'on leur en impose.

Le citoyen Millerand proteste; un tumulte plus violent que les précédents se produit; pendant plusieurs minutes, le président agit sa cloche avec frénésie.

Le citoyen Singer, qui a l'oreille du Congrès, veut sauver la situation. « Nous ne sommes pas, dit-il, dans un Congrès national, mais dans un Congrès de toutes les nations, où les formes de discussion sont différentes. » Il fait un appel chaleureux aux Anglais et dit qu'il serait fâcheux de voir partir une fraction importante parce qu'un de ses délégués n'aurait pu s'expliquer comme il convient sur sa situation délicate vis-à-vis d'une autre fraction.

Le citoyen Sorr, délégué anglais de la Société des Fabians, organisation très modérée, dit que, vu la menace faite, il appuie plus que jamais pour que la motion d'ordre soit mise aux voix. Par deux fois, le citoyen Lafargue, rappelé à la raison par Millerand, fait un bruit scandaleux; des commissaires-organiseurs du Congrès le prennent pour un anarchiste, et veulent l'expulser, mais on leur dit que Lafargue est le gendre de Karl Marx: tout s'explique.

Le citoyen Singer demande le vote par nationalité; Millerand redemande la parole; lui et ses amis protestent avec véhémence, mais, le pré-

sentant la proposition de nos amis de France. « Outre que l'Italie, qui s'est déjà trouvée partagée sur un vote, pourrait en prendre acte pour se scinder en deux fractions, nous nous refusons de diviser la France en parlementaires d'un côté, et de l'autre, ainsi que le prétend la fraction dissidente, les anarchistes et les alliés des anarchistes. »

« Je vois cependant, parmi la majorité française, des membres du Parlement, des membres de Syndicats puissants qu'on ne peut suspecter d'anarchisme. »

« La minorité, dit en terminant le citoyen Vandervelde, doit s'incliner devant la majorité. »

Pendant qu'il parle, le citoyen Vandervelde est grossièrement insulté par les dissidents français; mais, très calme, l'orateur les rappelle à plus de dignité.

Son discours produit une profonde impression. Ce qu'il n'a pu dire, parce qu'il ignore, c'est que le citoyen Millerand, en prétendant que la majorité française avait repoussé la décision de Zurich, allait la vérité.

Dans les discussions qui ont eu lieu au sein de la délégation française, la majorité a toujours déclaré qu'elle n'acceptait la décision de Zurich qu'avec l'interprétation que lui donnerait officiellement les citoyens Singer et Vandervelde, au nom du bureau du Congrès.

C'est donc la minorité qui s'insurgeait contre la décision de Zurich et contre le Congrès actuel, en continuant à interpréter cette décision dans le sens étroit qu'elle avait, dans la section française, affirmé faussement être la véritable interprétation.

Le président consulte le Congrès par nationalités. Par sa voix unanime, il est décidé que la France formera deux sections. Ont voté contre: l'Angleterre, la Belgique, la France et la Hollande.

Ce vote est enlevé grâce au concours de l'Autriche, la Bohême, la Hongrie, la Serbie, la Roumanie, etc., qui, représentées par un nombre infime de délégués, viennent faire échec aux nations où le socialisme est plus développé et qui sont représentées par plusieurs centaines de délégués.

Ici, il n'est pas inutile de remarquer qu'en demandant à former une section distincte, la minorité apportait à l'article 3 du règlement, une modification profonde.

Elle s'était cependant, séparée de la majorité parce que celle-ci, en votant contre l'article 11, voulait précisément que le règlement puisse être modifié, alors que les dissidents, en votant pour l'article 11, entendaient que le règlement ne subisse pas de modification.

Les parlementaires, Millerand, Jaurès et leurs amis, ont donné là une singulière opinion de leur incohérence et de leur peu d'esprit de suite.

Ainsi, le citoyen Millerand a osé affirmer que les délégués de la majorité française, régulièrement mandatés par des organisations syndicales ou socialistes, étaient, ou des anarchistes, ou des alliés d'anarchistes; il a prétendu que ces délégués avaient déclaré venir au Congrès pour y faire de l'anarchie, et la majorité de la délégation française n'a pu, sur l'heure même, protester contre ces mensonges.

Mais, le lendemain, la délégation française régulière fit imprimer en trois langues et distribuer une déclaration qui rétablissait les faits et terminait ainsi:

« On veut accrédiéter cette opinion, que la majorité de la délégation française est composée d'anarchistes ou d'alliés d'anarchistes: c'est faux! »

« Cette majorité est composée de délégués de groupes politiques socialistes et de groupements corporatifs qui, les uns et les autres, ont déclaré qu'ils se conformeraient strictement au mandat qui leur a été donné par leur organisation..... »

Le Congrès de Londres est maintenant terminé; c'est aux travailleurs français que les délégués de la minorité doivent compte de leur attitude.

Ils ont à leur disposition un organe quotidien dans lequel ils peuvent dénaturer les faits et tromper l'opinion, et les syndicats ne disposent que de journaux corporatifs hebdomadaires ou même mensuels pour rétablir la vérité.

Malgré l'inégalité de nos moyens, nous devons renseigner nos camarades et les mettre en garde contre les campagnes qui ont déjà commencé à Calais et Limoges, notamment, où déjà des délégués de la minorité ont donné du Congrès de Londres un compte rendu aussi inexact que dangereux pour les institutions prolétariennes qu'ils ne peuvent que diviser profondément.

C'est là le résultat de l'orgueil démesuré de quelques politiciens qui, ne pouvant traîner les syndicats à leur remorque, pour s'en servir comme machines à voter, ne craindraient pas, peut-être, de les détruire, puisqu'ils ne peuvent les

être partagée par la majorité de nos amis de France. C'est donc, n'avait rien à voir dans la circonstance.

Le citoyen Jaurès, dans son article du 9 août, laisse échapper un aveu bien précieux; il constate, « à son grand étonnement », que les anarchistes, qui se réclamaient de mandats syndicaux, n'ont pu affirmer nettement au Congrès la doctrine anarchiste. « Ces violents anti-parlementaires, dit-il, ont accepté cette situation quelque peu humiliée, et leur désir de rester au Congrès l'a emporté sur le souci d'affirmer leur foi. »

C'est donc, pour le citoyen Jaurès, une chose étonnante que de voir un délégué accomplir, en mandataire fidèle, le mandat qui lui est confié? Il eût été plus habile, de la part d'un parlementaire, de ne pas s'en étonner. Quant à nous, nous ne concevons pas autrement les délégations.

Les délégués corporatifs étaient envoyés au Congrès de Londres non pas pour affirmer telle ou telle opinion politique — la leur — mais pour représenter un syndicat et se conformer strictement au mandat reçu.

Ils ont fait leur devoir. Les politiciens ont-ils fait le leur?

## AUX MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS

Camarades,

A la suite de mon article, aux Mécaniciens et Chauffeurs de l'Ouest, paru dans le *Réveil* du 20 juillet, plusieurs de mes collègues de l'Ouest et d'autres Compagnies m'ont communiqué: 1° qu'ils restaient au Syndicat Guimbert, non pour voir aboutir leurs revendications près des Compagnies, qui est un Syndicat purement administratif, mais pour y défendre leurs intérêts au sujet du capital que nous avons versé;

2° Qu'ils ne peuvent faire l'union avec les conducteurs qui soutiennent les intérêts de l'exploitation au préjudice du service de la traction, desquels les mécaniciens sont toujours rendus responsables.

Sur le premier point, je leur répondrai: Certainement, restez au Syndicat Guimbert, ne faites pas comme en 1871, n'abandonnez pas dans les mains d'un homme le capital que nous avons versé sur nos maigres salaires. Mais en ce qui concerne la défense de nos revendications vis-à-vis des Compagnies, faites partie du Syndicat national des travailleurs des chemins de fer, comme l'a décidé le 7<sup>e</sup> Congrès, que l'on peut faire partie de deux Syndicats d'une même corporation. Ce dernier est le seul qui ait assez de force pour obtenir satisfaction de nos desiderata.

Pour le second point, je sais qu'un certain nombre de conducteurs nous exploitent en faveur de la Compagnie, mais ce sont ceux qui postulent pour avoir de l'avancement avant le tour d'ancienneté et par leurs chefs. Aussi ces travailleurs sont méconnus de leurs camarades. On ne les voit pas figurer sur les rôles du Syndicat. L'énergie et le courage leur manquent. Il en est de même d'un certain nombre de mécaniciens, qui aussi postulent pour se faire autoriser et passer sous-chef de dépôt, chef-mécaniciens, etc. Ceux-là aussi, nous ne les voyons pas figurer sur les rôles, non seulement de notre Syndicat, mais de ceux des Syndicats officieux. C'est pourquoi je rappelle à tous mes collègues mécaniciens et chauffeurs, que ce n'est que par l'union générale de tous les travailleurs des chemins de fer que nous obtiendrons la solution de nos réclamations près des Compagnies.

A. BRUNELT,

Mécanicien, 28, rue Pernety.

Les ateliers de Chemins de fer sont en grève; les ouvriers réclament la journée de huit heures.

## Expliquons-nous

Quoi qu'en puissent penser les députés de l'union socialiste, porte-paroles de la minorité de la délégation française au Congrès de Londres, je persiste à croire que les arguments mis par eux en avant, pour combattre les décisions de la majorité, manquent de justesse et d'à-propos. Je ne veux pas insinuer que leur erreur est volontaire, bien que leurs agissements puissent permettre à nos amis d'avoir cette croyance. Quant à moi, je suis plutôt porté à voir dans leur façon d'interpréter les choses une vision très peu nette des véritables intérêts de la classe prolétarienne, une erreur d'appréciation, mais enfin une erreur commise de bonne foi.

Mais cette erreur d'optique les conduit forcément à mal interpréter l'attitude des délégués des Syndicats au Congrès international.

Un sentiment que je veux m'abstenir de qualifier — je me hâte d'ajouter: assez compréhensible chez des hommes dont l'attente fut déçue — les porte à confondre (bien qu'ils aient l'air de s'en défendre) la tactique des Syndicats ou de leurs représentants avec la tactique anarchiste.

Et, à ce sujet, leurs *leaders* se sont livrés à certains rapprochements que je n'hésiterais pas à qualifier de mauvaise foi, s'ils étaient l'œuvre d'écrivains opportunistes ou réactionnaires. Mais, encore une fois, venant d'hommes qui, en d'autres circonstances, ont combattu le bon combat, il convient de les considérer comme appréciations fausses.

Il suffit, à mon sens, de préciser pour s'entendre. Précisons donc.

Ainsi, de l'aveu même des écrivains autorisés de l'union socialiste, c'est parce que, dans la délégation française, il y avait un nombre infime d'anarchistes connus, que les partisans de la conquête des pouvoirs publics s'en sont séparés. Et les députés socialistes reconnaissent eux-mêmes que lesdits anarchistes étaient là, non comme représentants d'une école politique, mais comme délégués de Syndicats ouvriers. J'entends bien: nos contradicteurs affirment que lesdits anarchistes n'eurent ces mandats qu'à la condition de cacher leurs opinions, qu'ils en sont arrivés à n'oser point manifester devant l'assemblée des délégués.

Alors, pourquoi cet émoi? Que vous importe l'opinion personnelle connue de tel ou tel délégué, puis vous avouez qu'elle ne s'est point manifestée? Vous n'avez à connaître et vous ne deviez connaître que le point de savoir si ces citoyens étaient pourvus de mandats réguliers, émanant d'organisations constituées. Si oui, vous devez vous incliner. Vous n'avez pas cru devoir le faire. Nous le regrettons, au nom même des idées que vous prétendez défendre.

Sur ce point, on insiste modérément, la cause étant mauvaise et difficile à soutenir, et l'on nous dit: « Nous n'avons pas voulu siéger avec des gens qui n'avaient l'efficacité de l'action politique. » Voilà où gît la confusion.

Nier l'action politique! les représentants des Syndicats n'y songèrent point. Ils savent trop bien que les deux formes d'actions, corporative et politique, sont inséparables. Seulement, ils entendent que prédomine la première.

C'est pourquoi il convient de ne voir qu'une simple boutade dans les lignes

mettre notre opinion dans les diverses questions portées à l'ordre du jour; cela en la forme arrêtée par nos Congrès, émanation du Syndicat tout entier.

La qualification de syndicaliste révolutionnaire dont Guérard n'a point à se défendre, et dont je ne le défends point, ne devait lui être appliquée à ce moment où il n'était que notre porte-parole, le représentant de nos idées.

Mais j'ai réuni les citations des deux députés, parce qu'elles ont entre elles une certaine connexité, et aussi parce qu'il est nécessaire d'affirmer à ce sujet notre pensée tout entière.

Un point est établi. Nous nions si peu l'action politique, que nous n'avons point hésité à constituer au Parlement un groupe de défense. Renchérissant sur le citoyen Viviani, j'ajouterai qu'individuellement beaucoup de ceux qui le composent n'ont jamais hésité à s'employer pour nous, en notre nom, soit auprès des pouvoirs publics, soit auprès des Compagnies. Qu'à quelques-uns nous dûmes des résultats. Qu'en toute occasion, au Parlement même, des membres du groupe intervinrent dans des discussions pour défendre nos intérêts. Sur ce point, ils furent moins heureux, et nous n'obtinâmes jamais rien. Nous ne les en remercions pas moins. Nous sommes persuadés qu'ils continueront à batailler pour nous; mais nous sommes bien obligés de constater que, *parlementairement*, leurs efforts et les nôtres demeurèrent stériles.

J'ai dit parlementairement. Il ne faut donc point s'étonner si les syndicats ne s'échauffent pas plus que de raison à l'idée de marcher à la conquête légale des pouvoirs politiques.

Car voilà la différence. Ici nos contradicteurs écrirent: Vous refusez de reconnaître l'action politique; à Londres, on nous demandait de reconnaître exclusivement la nécessité de la *conquête* des pouvoirs politiques **comme seul moyen d'émancipation**.

Or, on peut bien ne pas reconnaître l'absolue nécessité de conquérir les pouvoirs politiques, — du moins ainsi que l'entendent les députés de l'Union socialiste, — sans pour cela nier l'action politique.

Puis la conquête légale des pouvoirs politiques est le nouveau credo d'une école socialiste, et la question était posée de telle manière que l'adopter c'était en quelque sorte faire acte d'adhésion à ladite école politique. Or, dans les syndicats, toutes les écoles sont représentées. Ces groupements auraient donc eu le droit de trouver étrange qu'on leur fit prendre parti pour telle fraction socialiste plutôt que pour telle autre.

Quant au droit que l'on prétend faire exercer au Congrès d'exclure quiconque ne professera pas telle doctrine plutôt que telle autre, il faut renoncer à l'espérer que des groupements corporatifs consentiront jamais à le reconnaître.

Un Congrès même et surtout socialiste n'est pas, ne peut pas être une simple assemblée d'enregistrement. C'est, quoi qu'on en puisse penser, une réunion d'hommes venus pour discuter sur les questions à l'ordre du jour. Et nul, dans les Syndicats, quelle que soit l'opinion personnelle qu'il professe, ne peut être privé du droit de défendre à ce sujet, les idées qu'il a mission de défendre, en vertu du mandat régulier qu'il détient.

Donc, il faut distinguer. Les syndicats ne songent point à nier l'action politique. Ils ne prétendent point isoler de l'action corporative. Ils entendent seulement que de l'action corporative doit naître l'action politique. Que celle-ci doit diriger celle-ci. C'est l'opinion des syndicats. Des gens malintentionnés prêtent à nos contradicteurs l'idée con-